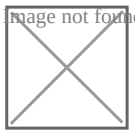

Mise en disponibilité suite à un entretien préalable à une sancti

Par **Alb alb**, le **16/11/2017** à **02:16**

Bonjour,

Je travail dans le secteur du service informatique, relevant je crois de la convention syntec.
Suite à un entretien préalable à une sanction, j'ai été mis en disponibilité.
De ce que je sais je ne serai pas payer pendant cette période, en attente de la réponse de mon employeur.
Savez vous s'ils peuvent garder sans limite cet état de disponibilité ? Pour me forcer à démissionner par exemple ? je n'arrive pas à trouver d'information à propos de l'encadrement de cette pratique.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **08:33**

Bonjour,
Il faudrait quand même être sûr de la Convention Collective applicable dont l'intitulé devrait figurer sur vos feuilles de paie en plus de l'affichage dans les locaux de l'entreprise, ce qui pourrait vous servir pour d'autres problèmes...
Il devrait s'agir plutôt d'une mise à pied conservatoire qui dure le temps de ma procédure et l'entretien préalable devrait être pour sanction pouvant aller jusqu'au licenciement à la suite duquel l'employeur a un mois au maximum pour prendre sa décision (et deux jours ouvrables au minimum)...
La période de mise à pied conservatoire n'est pas payée uniquement si finalement un licenciement pour faute grave est prononcée...

Par **Alb alb**, le **16/11/2017** à **10:43**

Bonjour, et merci pour votre réponse.

Après vérification ma convention est la suivante :
Convention collective bureau d'étude technique, cabinet d'ingénieur conseils, société de

conseils.

Cordialement

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **14:17**

C'est donc celle qui est appelée "syntec"...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés